



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Dossier de presse

\*

## LA NOUVELLE JUSTICE AMIABLE

*« Le 13 janvier 2023, dans le prolongement des conclusions des États généraux de la Justice, je lançais la politique de l'amiable.*

*Mon objectif était simple : rapprocher nos concitoyens de la justice en leur permettant de résoudre leurs différends autrement que par la voie contentieuse.*

*Pour y parvenir, chacun dispose désormais d'outils mobilisables avant comme après la saisine du juge : conciliation, médiation, audience de règlement amiable, césure etc. Pour chaque différend il y a une façon de résoudre son litige par la voie amiable.*

*Car la justice amiable apporte une solution négociée dans un délai maîtrisé. Elle donne ainsi une image renouvelée de la justice, plus proche de nous.*

*Cette nouvelle justice civile est aussi une révolution qui, pour être menée à bien, doit associer tous les acteurs du droit, qui, par choix et conviction, en feront la promotion afin qu'elle soit connue et comprise des justiciables : avocats, magistrats, conciliateurs et médiateurs, notaires et commissaires de justice, universitaires. »*

**Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice**

### Contacts presse

**Cabinet du garde des Sceaux** : Tél : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
**Bureau de presse du ministère** : Tél : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

**Tous les communiqués** :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)

**La justice amiable est l'une des mesures phares du [plan d'action pour la Justice](#)**, décidé par Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Cette nouvelle politique est particulièrement importante en ce qu'elle rapproche nos concitoyens de la justice en leur permettant de devenir acteur de la résolution de leur propre litige civil autrement que par la voie contentieuse.

En France, la majorité des contentieux concernent la justice civile, avec 60% de procédures : affaires familiales, divorces, tutelles et litiges de la vie quotidienne.

La justice amiable a fait ses preuves à l'étranger : en Angleterre et au Québec par exemple, 90 à 95 % des affaires dont le juge est saisi font l'objet d'un règlement amiable alors qu'en France peu d'affaires sont transigées en l'absence de procès.

Ce changement de culture, déjà à l'œuvre à l'étranger et souhaité par le garde des Sceaux, vise à ce que nos concitoyens aient le réflexe de recourir à la justice amiable. Cela suppose que les opportunités offertes par l'amiable, telle que la réduction des délais, soient, d'une part, mieux connues des justiciables et, d'autre part, que les acteurs judiciaires se les approprient pleinement.

Le ministère de la Justice œuvre ainsi à développer de nouveaux modes de résolution des conflits, avec la création de mesures nouvelles adaptées à chaque type de différend. En effet, la politique de l'amiable peut être utilisée dans de nombreuses situations du quotidien : usages abusifs des parties communes (vêtements qui sèchent sur le balcon, changement du revêtement au sol sans autorisation...), charges impayées, travaux présentant des malfaçons, litige avec une compagnie aérienne (indemnisation en cas de retard ou annulation, incident de bagages), règlement d'une succession...

Il s'est également engagé, pour la deuxième année consécutive, dans une action de sensibilisation auprès des justiciables à travers une campagne nationale de valorisation de l'amiable commune au Conseil national des barreaux (CNB).

### **Qu'est-ce que la justice amiable ?**

Dans le cadre d'un litige, une tierce personne (conciliateur de justice, médiateur, avocat ou juge) aide les deux parties à trouver un terrain d'entente. Une procédure amiable peut être mise en place, avant un procès et/ou après la saisine d'un juge

La justice amiable permet de s'impliquer pleinement dans la résolution de son litige, en maîtrisant le coût et la durée de la procédure. En débouchant sur des accords négociés sur-mesure, elle permet également de prévenir d'éventuels futurs conflits.

La résolution d'un différend à travers un mode amiable est particulièrement appropriée notamment quand la dimension émotionnelle du conflit est forte (litiges familiaux, conflits de voisinage...), mais aussi lorsqu'il existe des enjeux de confidentialité ou de secret des affaires (relations commerciales, conflits entre associés, concurrence déloyale...).

En permettant aux parties de nouer ou de renouer le dialogue, la justice amiable favorise l'apaisement et contribue à la reconstruction des liens sociaux.

**Dans certains cas, le recours à la justice amiable reste un préalable obligatoire** : En application de l'article 750-1 du code de procédure civile, pour certains litiges inférieurs à 5000 euros (troubles anormaux de voisinage notamment), la demande en justice doit être précédée d'une tentative de conciliation, de médiation ou de procédure participative. A défaut, la demande en justice peut être jugée irrecevable.

En revanche, certains cas, listés à l'article 750-1 du code de procédure civile, dispensent les parties de cette obligation : il en est ainsi par exemple en cas d'urgence manifeste.

Il existe également des matières dans lesquelles la conciliation doit être priorisée : par exemple, en matière familiale, le juge doit s'efforcer de concilier les parties lorsque la demande a trait à l'autorité parentale ; en matière de droit du travail, le conseil des prud'hommes doit régler par voie de conciliation les différends qui s'élèvent à l'occasion d'un contrat de travail et ne juger des litiges qu'une fois que la conciliation n'a pas abouti.

### Les différents modes amiables de résolution des conflits

**La conciliation** permet de résoudre **rapidement et gratuitement** un conflit civil simple (troubles du voisinage, relations avec le bailleur, bornage de propriété, consommation, droit rural, prud'hommes...), hors procès ou pendant un procès.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il accompagne les parties dans la recherche d'une solution en leur faisant des propositions susceptibles de mettre fin au conflit.

Une fois sur deux la conciliation débouche sur un accord. Ce mode amiable a permis de résoudre 88 000 affaires en 2022.

Plus de 3 000 permanences, présentes sur l'ensemble des départements, sont assurées par les conciliateurs de justice et sont recensées en ligne dans une cartographie disponible [ici](#).

Pour trouver un conciliateur de justice, il est possible de prendre rendez-vous auprès d'une de ces permanences, [d'un point-justice](#), de la mairie ou d'un point France services.

Le site des conciliateurs de France met également à disposition [un formulaire en ligne](#) pour saisir directement un conciliateur. Il est aussi possible de demander une conciliation en adressant [le formulaire en lien](#) au greffe du tribunal judiciaire compétent.

**La médiation** peut être employée pour résoudre de nombreux litiges, tant familiaux (divorce, séparation, droit de visite...) que professionnels (conflit avec son employeur, conflit commercial...), hors procès ou pendant un procès.

Le médiateur aide à rétablir une communication entre les parties et les accompagne dans la recherche d'une solution. Contrairement à la conciliation, la médiation est un processus payant. Généralement, le coût de la médiation est à la charge des parties.

### De nouveaux dispositifs pour favoriser l'amiable

Depuis le 1er novembre 2023, la palette d'outils à disposition des justiciables et des professionnels s'est enrichie, sous l'impulsion du ministre de la Justice, avec la mise en place de [deux nouveaux dispositifs de règlement amiable](#) qui peuvent être activée après saisine du tribunal judiciaire :

- **L'audience de règlement amiable (ARA)** qui est indiquée notamment pour les **litiges complexes**, en particulier ceux relatifs à une succession, à la construction, la copropriété ou la liquidation d'un régime matrimonial. Cette audience se déroule en cours de procédure à la demande du juge saisi du litige ou d'une des parties. Le juge chargé de mener l'ARA, qui n'est pas celui saisi du litige, rappelle les principes de droit et tente de faire converger les parties vers un accord.
- **La césure du procès civil** consiste à faire trancher par le juge les points centraux du litige et en particulier la question de droit qui en est à l'origine, et à laisser les parties s'accorder sur les points restant du litige, par exemple le montant de l'indemnisation due à la victime.

### Expérimenter pour mieux adapter les pratiques

Des expérimentations sont en cours afin d'encourager et simplifier le recours à la justice amiable, notamment avec la création en 2024 d'une **plateforme de mise en relation avec un conciliateur de justice ou un médiateur** sur les ressorts des cours d'appel de Colmar et de Versailles.

Cette plateforme permettra de traiter tous les contentieux et, en particulier, ceux pour lesquels la tentative de résolution du différend à l'amiable est obligatoire, dans les cas de bornage, servitudes, trouble anormal du voisinage, etc., ou lorsque la demande de paiement d'une somme d'argent n'excède pas 5 000 €.

Une autre expérimentation est mise en place depuis 2017 pour les litiges relatifs aux modalités d'exercice de l'autorité parentale (lieu de résidence, contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant...): **la tentative de médiation familiale préalable obligatoire**. Ce dispositif a pour objectif d'établir ou de renouer le dialogue entre les parents afin d'éviter un nouveau procès en matière d'autorité parentale. Il est actuellement expérimenté dans 11 juridictions : Bayonne, Bordeaux, Cherbourg-en-Cotentin, Évry, Nantes, Nîmes, Montpellier, Pontoise, Rennes, Saint-Denis et Tours.

## Accompagner les professionnels dans leur pratique de l'amiable

La justice amiable **permet également aux professionnels du droit d'enrichir leurs pratiques**.

La résolution amiable des différends, en déchargeant le juge d'un certain nombre d'affaires, lui permet de se concentrer sur les litiges et les questions de droit les plus complexes.

Quand le conflit le permet, l'audience de règlement amiable (ARA) renouvelle la pratique du juge en lui donnant un rôle central au sein d'une phase amiable engagée une fois l'instance introduite. Il a alors pour mission de concilier les parties. Ces audiences d'un genre nouveau peuvent également être présidées par des magistrats à titre temporaire et des magistrats honoraires.

Les avocats sont au cœur de la politique de l'amiable : ils orientent et accompagnent leurs clients vers des modes amiables de résolution des litiges et leur proposent ainsi des solutions au plus près de leurs besoins.

## Développer la justice amiable implique d'en simplifier la pratique

La refonte du livre V du code de procédure civile sur la résolution amiable des différends a été engagée au printemps 2023 pour clarifier et mieux structurer les textes.

Des outils pratiques ([fiches](#), [FAQ](#), [trames...](#)) sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs de l'amiable.

**Plusieurs instances ont été créées** pour soutenir le développement de l'amiable :

- **Le Conseil national de la médiation**, dont les travaux vont contribuer à mieux structurer l'offre amiable et à rendre la médiation plus lisible et plus accessible. Il traite également de l'harmonisation des pratiques, de la formation et de la déontologie des médiateurs ;
- Un **groupe de travail composé de professionnels et d'universitaires** est chargé d'émettre des recommandations pour une meilleure diffusion de la culture de l'amiable dès les premières années de formation en droit afin de sensibiliser les futurs juristes. Il remettra son rapport en juillet 2024 ;
- **Les ambassadeurs de l'amiable**, nommés en mai 2023 par le garde des Sceaux – trois magistrats, trois avocats et trois professeurs de droit, [accompagnent sur le terrain la politique de l'amiable](#), identifient et contribuent à lever les freins à la pratique de l'amiable. Deux ambassadeurs issus des professions de commissaire de justice et de notaire ont rejoint l'équipe des ambassadeurs de l'amiable en janvier 2024.

## Favoriser l'adhésion à la politique de l'amiable

Avocats et magistrats verront leur investissement au service de l'amiable valorisé.

Concernant les avocats, **l'aide juridictionnelle a été revue à la hausse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les litiges résolus à l'amiable**. Une réflexion va par ailleurs être menée avec le Conseil national des barreaux pour une meilleure reconnaissance de leur savoir-faire en matière d'amiable.

**Concernant les magistrats civilistes, leur engagement pour ces modes de résolution des litiges sera reconnu** dans les fiches de poste et les évaluations.

**Pour trouver une solution amiable à un litige, et obtenir les informations utiles sur le mode de résolution à choisir, rendez-vous sur justice.fr :**

**[Trouver une solution amiable à ses litiges | Justice.fr](#)**